

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **36 (1965)**

Heft 2

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 2 Février 1965

SOMMAIRE

La lutte contre la surchauffe — La limite des langues dans le Jura suisse de 1860 à 1950
Autour de la ligne du Lœtschberg : L'avis du Conseil-exécutif — Le point de vue de l'ADIJ
Conclusions de l'enquête au sujet des trains d'abonnés
dans la vallée de Tavannes et dans le vallon de Saint-Imier
Le marché du travail — Chronique économique

La lutte contre la surchauffe

Le 28 février, les citoyens suisses seront appelés à se prononcer au sujet des deux arrêtés fédéraux que les Chambres leur proposent d'accepter, à savoir l'arrêté concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit et l'arrêté concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine de la construction.

Partisans et adversaires des deux arrêtés sont tous d'accord sur un point au moins. Le but poursuivi par ces deux arrêtés — à savoir lutter contre le renchérissement — est hautement louable. Les divergences interviennent sur les moyens employés pour y parvenir. L'arrêté sur les constructions et l'arrêté sur le crédit forment-ils un tout, ou non ? Sont-ils réellement efficaces ? Faut-il les accepter faute de mieux, ou au contraire les refuser pour contraindre le Conseil fédéral à proposer d'autres moyens, à s'engager dans une véritable politique économique à long terme ?

Ce sont les questions que l'on se pose et si, d'une façon générale, on s'accorde à estimer que l'arrêté sur le crédit est nécessaire, les avis sont plus nuancés au sujet de l'arrêté sur les constructions.

Il est inévitable, d'ailleurs, que les arrêtés contre la surchauffe ne suscitent pas un enthousiasme délirant.

Tout d'abord, ils apportent des restrictions à un train de vie auquel certains particuliers, certaines entreprises et certaines collectivités se seraient bien volontiers accoutumés sans trop grand souci de l'ardoise finale. Ensuite — et comme toute œuvre législative — ils sont imparfaits. Trop rigides au gré des uns. Insuffisamment sévères, ou incomplets, aux yeux des autres.

L'arrêté sur la construction a permis d'ajourner des constructions pour environ 1,5 milliard de francs, soit 15 % du volume général des constructions projetées. Il faut donc reconduire cette mesure, estiment les partisans de l'arrêté. Erreur, rétorquent les adversaires. Ce montant